



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE DES TNO SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE (2016)

LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE :
En appui à la Directive ministérielle des TNO
sur l'intégration scolaire (2016)

MARS 2017

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

En vigueur depuis septembre 2016

Toute utilisation ou reproduction non autorisée est formellement interdite.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9345
www.ece.gov.nt.ca

Photos en couverture : en haut à gauche - Angela Gzowski; à droite - Bill Braden; en bas à gauche - Jaret McNeil
Toutes les photos sont la propriété du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du gouvernement
des Territoires du Nord-Ouest



Directive ministérielle des TNO sur l'intégration scolaire (2016)

Lignes directrices sur l'intégration scolaire :

En appui à la Directive ministérielle des TNO sur l'intégration scolaire (2016)



Photo : MÉCF



Photo : Jaret McNeil

CONTENU DES SECTIONS

Message du ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et ministre responsable de la jeunesse

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE DES TNO SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE (2016)

LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE : EN APPUI À LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE DES TNO SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE (2016)

Affiches ci-jointes : Types de programmes pédagogiques et Priorités quant à l'utilisation du temps de l'enseignant responsable du programme de soutien

Voir chacune des sections pour consulter la table des matières qui s'y rattache

MESSAGE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA JEUNESSE

Chers éducateurs ténois,

Depuis plusieurs décennies déjà, l'intégration scolaire est au cœur même du système d'éducation des Territoires du Nord-Ouest. Grâce à cette approche, nous reconnaissons que tous les enfants peuvent apprendre, et nous nous assurons qu'ils puissent tous apprendre dans un environnement accueillant et sécuritaire, avec leurs pairs du même âge qu'eux.

L'intégration scolaire suppose que les équipes scolaires travaillent en collaboration avec les familles et les collectivités afin de répondre aux divers besoins et aux points forts de tous les élèves des TNO d'une manière adaptée, ouverte, respectueuse et compréhensive. L'intérêt supérieur de chaque élève est au cœur du système d'intégration scolaire, indépendamment de la race, de la nationalité, des croyances ou de la religion, de l'âge, d'une incapacité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la situation familiale, des convictions politiques, ou de la condition sociale. L'objectif du système d'intégration scolaire est de favoriser un environnement d'apprentissage et de susciter des possibilités où chaque enfant se sent aimé, où chaque enfant a un sentiment d'appartenance et où chaque enfant a les outils nécessaires pour se réaliser.

La Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016), par l'intermédiaire de l'initiative du Renouveau en éducation de la prématernelle à la 12^e année, représente un intérêt réaffirmé à l'égard d'une intégration scolaire de qualité pour la population scolaire diversifiée des Territoires du Nord-Ouest. L'approche actuelle et l'application de l'intégration scolaire ont été soumises à un processus d'examen rigoureux effectué par un ensemble de participants qui se sont réunis pour façonner les améliorations à apporter au programme. Les résultats ont clairement démontré que, bien que la philosophie de l'intégration scolaire aux TNO soit solide, il y avait clairement des améliorations nécessaires pour renforcer les pratiques scolaires, les rôles et les responsabilités de tous les acteurs du soutien à l'apprentissage des élèves et la responsabilité globale du financement de l'intégration scolaire.

Grâce à ce processus de renouveau, la Directive de même que les nouvelles lignes directrices et les outils d'évaluation qui l'accompagnent définissent maintenant clairement le rôle de chacun des membres du personnel éducatif qui participe à l'intégration scolaire, encourage une véritable collaboration de l'équipe scolaire pour aider les enseignants en salle de classe à mieux répondre aux besoins des élèves, souligne l'importance de la formation et du développement professionnels continus et garantit que le gouvernement surveille les investissements importants réalisés en intégration scolaire pour confirmer que les intentions et les objectifs sont atteints.



Je tiens à souligner le travail de tous ceux qui ont contribué à ce dossier au cours des dernières années et à les remercier, y compris les nombreux éducateurs expérimentés qui ont formulé des commentaires et des suggestions d'améliorations essentiels.

Je suis convaincu qu'ensemble, avec la portée combinée de chacun de nos rôles, notre système d'éducation réussira à soutenir les enfants et les jeunes des Territoires du Nord-Ouest qui cheminent vers la réussite, et que nous réussirons à en faire des membres actifs de notre société.

Mahsi,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mahsi'.

Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Ministre responsable de la jeunesse

Directive ministérielle des TNO sur l'intégration scolaire (2016)

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet	1
2. Énoncé de la directive	1
3. Objectifs de la directive	1
4. Vision de l'intégration scolaire	2
5. Principes	2
6. Portée de l'application	3
7. Autorité	3
8. Définitions	3
9. Mesures de soutien	6
9.1 Cadre d'apprentissage commun.....	6
9.2 Soutien à l'intégration.....	6
9.3 Programmes d'éducation	7
9.4 Équipe de soutien scolaire	9
9.5 Personnel spécialisé en intégration scolaire	10
9.5.1 Coordonnateur régional de l'intégration scolaire	10
9.5.2 Enseignant responsable du programme de soutien (ERPS).....	11
9.5.3 Adjoint au programme de soutien	11
9.6 Fonctions et responsabilités générales	12
9.6.1 Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.....	12
9.6.2 Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.....	12
9.6.3 Organismes scolaires.....	12
9.6.4 Directeurs généraux	12
10. Appels	13
11. Responsabilité et production de rapports	13
11.1 Responsabilité financière	13
11.2 Suivi, évaluation et reddition de comptes.....	14



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE DES TNO SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE (2016)

1. OBJET

La présente directive sur l'intégration scolaire du ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation oriente les organismes scolaires afin que les écoles des Territoires du Nord-Ouest instaurent l'intégration scolaire telle qu'elle est définie dans cette directive, en vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi sur l'éducation* (1996).

2. ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Conformément à la présente directive, les organismes scolaires doivent accueillir les élèves dans un cadre d'apprentissage commun de la collectivité où ils résident et offrir de l'aide au moyen d'équipes de soutien scolaire pour permettre aux enseignants de satisfaire aux besoins variés des élèves, y compris de ceux qui doivent faire face à des difficultés d'apprentissage considérables.

3. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

- 1) Garantir que tous les élèves ont accès à des programmes d'enseignement de qualité dans un cadre d'apprentissage commun de la collectivité où ils résident.
- 2) Veiller à ce que les organismes scolaires disposent de directives sur la façon de gérer les programmes et le soutien de l'intégration scolaire.
- 3) Garantir que les éducateurs reçoivent de la formation continue pour mettre en œuvre les programmes et les aides en matière d'intégration scolaire.
- 4) Établir un cadre de responsabilité concernant le financement de l'intégration scolaire.
- 5) Veiller à ce que les programmes et les aides en matière d'intégration scolaire fassent l'objet d'un suivi, d'une évaluation et de rapports.

4. VISION DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE

Garantir à tous les élèves l'accès à une formation scolaire de qualité en répondant efficacement à leurs besoins variés de manière attentive, compréhensive, respectueuse et encourageante.

5. PRINCIPES

L'intégration scolaire aux Territoires du Nord-Ouest :

- reconnaît que chaque élève peut apprendre;
- est personnalisée – les décisions et les programmes d'enseignement mettent l'accent sur les forces et les besoins propres à chaque élève et sont pensés au mieux de ses intérêts;
- assure l'accès à des occasions d'apprentissage adéquates grâce à des stratégies d'enseignement et de soutien éprouvées pour éliminer les difficultés d'apprentissage;
- permet à tous les élèves d'intégrer un cadre d'apprentissage commun avec des pairs de leur âge dans la collectivité où ils habitent;
- est mise en œuvre dans un lieu accessible où tous les élèves et le personnel de l'école se sentent accueillis, valorisés et en sécurité;
- est respectueuse de la diversité des élèves et du personnel quant à la race, à la couleur, à l'ascendance, à la nationalité, à l'origine ethnique, au lieu d'origine, aux croyances, à la religion, à l'âge, aux incapacités, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'état matrimonial, à la situation de famille, à l'appartenance familiale, aux convictions politiques, aux associations politiques, à la condition sociale et aux condamnations qui peuvent faire l'objet d'un pardon ou d'une suspension du casier (paragraphe 5(1) de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO, 2014);
- se caractérise par la collaboration, c'est-à-dire que les parents, l'élève concerné, les directeurs d'école, les titulaires de classe, les enseignants du programme de soutien, les adjoints au programme de soutien et d'autres professionnels collaborent pour prendre des décisions concernant les besoins d'apprentissage de l'élève;
- encourage les parents et les tuteurs à participer à l'éducation de leurs enfants;
- permet d'établir et de mettre à jour un programme d'apprentissage professionnel afin que le personnel d'éducation ait les connaissances et les compétences requises pour instruire efficacement la clientèle scolaire compte tenu de sa diversité;
- favorise les partenariats entre les écoles et la collectivité, qui se traduisent essentiellement par différentes formes de soutien scolaire et différents programmes et services communautaires accessibles à tous les élèves.

6. PORTÉE DE L'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les organismes scolaires. Les paragraphes 7(1) et 7(2) de la *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest (L.T.N.-O. 1995, ch. 28, modifiée) stipulent que chaque élève a le droit d'accès au programme d'enseignement dans un milieu scolaire ordinaire de la collectivité où il réside et que l'organisme scolaire fournit à l'élève les services de soutien nécessaires afin de lui donner accès au programme d'enseignement.

7. AUTORITÉ

L'autorité compétente pour la présente directive sur l'intégration scolaire est définie dans la *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest (L.T.N.-O. 1995, ch. 28, modifiée). Plus précisément, le ministre responsable de la *Loi sur l'éducation* a le pouvoir de diriger les organismes scolaires en matière d'intégration scolaire en vertu du paragraphe 7(2).

8. DÉFINITIONS

Adjoint au programme de soutien : Personne qui travaille à l'école pour aider les enseignants titulaires à satisfaire les besoins personnels et scolaires des élèves.

Autres professionnels : Fournisseurs de services connexes – ergothérapeutes, orthophonistes, physiothérapeutes, travailleurs sociaux, conseillers en santé mentale et en dépendance, psychologues scolaires et pédiatres.

Cadre d'apprentissage commun : Milieu diversifié dans lequel évoluent les élèves la majeure partie du temps d'enseignement, où les techniques d'apprentissage tiennent compte de leurs besoins individuels et sont conçues pour des élèves aux capacités variables qui apprennent aux côtés de leurs pairs dans l'école de la collectivité.

Élèves confinés à domicile : Élèves qui, sur ordre d'un médecin, sont obligés de rester à la maison et ne peuvent aller à l'école.

Enrichissement : Développement des résultats d'apprentissage visés afin que les élèves soient suffisamment mis au défi; forme de mesure d'adaptation.

Enseignant responsable du programme de soutien (ERPS) : Enseignant chevronné qui collabore étroitement avec les enseignants titulaires pour les aider à élaborer des stratégies d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves.

Enseignement différencié : Pratique exemplaire d'enseignement qui tient compte des différences individuelles d'apprentissage, où les enseignants planifient et enseignent spécialement en vue de répondre aux besoins variés de leurs élèves. Cette pratique part du principe selon lequel les élèves atteindront les résultats d'apprentissage différemment, à leur propre rythme et à l'aide de diverses formes de soutien. Certains des éléments de l'enseignement et de l'apprentissage peuvent varier : la matière, l'acquisition et la démonstration des connaissances, l'enseignement, l'évaluation, les tâches, la formation des groupes, les ressources et les processus. Les objectifs du programme d'études demeurent les mêmes, alors que les pratiques d'enseignement sont flexibles et adaptées aux besoins des élèves.

Équipe de soutien scolaire : Équipe codirigée par l'administrateur de l'école et le ou les enseignants responsables du programme de soutien, qui aide les enseignants titulaires à régler des difficultés d'enseignement, à élaborer des stratégies et à résoudre des problèmes. L'équipe coordonne l'affectation du personnel de l'école et d'autres ressources pour soutenir les enseignants et les élèves. Elle peut solliciter la participation d'autres professionnels ou de ressources de soutien dans la collectivité, s'il y a lieu.

Intégration scolaire : Cadre voulant que les élèves aient accès au programme d'éducation, et au soutien nécessaire, dans un environnement d'apprentissage commun de la collectivité où ils résident.

Mesures d'adaptation : Mesures qui aident les élèves à atteindre les résultats d'apprentissage attendus, notamment ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et ceux qui ont besoin de meilleures possibilités d'apprentissage. Elles peuvent comprendre des changements apportés au processus d'enseignement, au milieu d'apprentissage, aux échéanciers, aux aides, aux évaluations ou aux travaux de l'élève. Les mesures d'adaptation sont consignées dans le plan de soutien à l'élève, mais elles ne modifient pas les attentes en matière de résultats d'apprentissage qui sont définies dans les documents du programme d'études.

Organisme scolaire : Une administration scolaire de district (ASD), un conseil scolaire de division (CSD) ou une commission scolaire francophone (CSF), ou l'ensemble de ces organismes, selon le cas.

Plan de soutien à l'élève : Document concernant le soutien à l'apprentissage qui précise les mesures d'adaptation ou les modifications nécessaires pour qu'un élève réussisse au mieux son programme. Le plan peut être modifié en tout temps selon l'évolution des besoins et des réussites de l'élève. Il existe différents types de plans de soutien à l'élève : un programme d'enseignement classique comprenant des mesures d'adaptation ciblant des difficultés d'apprentissage (M-12); un programme d'enseignement classique comprenant des mesures d'adaptation ciblant l'enrichissement (M-12); un programme d'enseignement modifié pour les élèves en deçà des résultats du niveau scolaire attitré (M-9); un programme d'enseignement modifié pour les élèves au-delà des résultats du niveau scolaire attitré (M-9).

Programme d'enseignement : Programme pédagogique allant de la maternelle à la douzième année, suivant le cursus (programme d'études) établi par le ministre. Les élèves peuvent suivre le programme d'enseignement classique (avec ou sans mesures d'adaptation), un programme d'enseignement modifié ou un programme d'enseignement individualisé.

Programme d'enseignement classique : Un programme d'enseignement classique est fixé en fonction des résultats d'apprentissage énoncés dans le programme d'études des TNO pour un niveau scolaire en particulier.

Programme d'enseignement modifié : Un programme d'enseignement conçu pour les élèves qui, selon ce qui a été observé, sont grandement en retard ou en avance par rapport à leur niveau scolaire normal dans au moins une matière. Ce programme suit néanmoins les résultats d'apprentissage formulés dans les programmes d'études des TNO. Les méthodes pédagogiques du programme d'enseignement modifié s'articulent autour des résultats d'apprentissage tirés du niveau scolaire réel. Ce programme est basé sur les forces, les besoins et les intérêts de l'élève, et il peut comprendre des objectifs d'apprentissage, des méthodes d'enseignement, des mises en pratique et des procédures d'évaluation personnalisées, selon les principes de l'enseignement différencié. Le programme est consigné dans un plan de soutien à l'élève.

Programme et plan d'enseignement individualisé (PEI) : Un programme d'enseignement individualisé est un programme conçu spécifiquement pour un élève et détaillé dans un plan d'enseignement individualisé (PEI). Il s'agit d'un programme d'enseignement exhaustif qui comprend une description des résultats annuels de l'élève et de ses objectifs à court terme, lesquels sont déterminés selon un processus de collaboration et axés sur les forces et les besoins de l'élève en question. Le plan peut comprendre ou non les résultats d'apprentissage formulés dans les programmes d'études des TNO. En général, un élève bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé a besoin de plus de soutien, de mesures d'adaptation, d'infrastructures, de ressources ou d'équipement que ses pairs.

Résidence temporaire : Situation des élèves qui résident dans des centres de traitement ou des foyers collectifs administrés par le ministère de la Santé et des Services sociaux des TNO (MSSS).

- Centres correctionnels pour les jeunes administrés par le ministère de la Justice des TNO
- Établissements médicaux ou de soins de longue durée administrés par le MSSS
- Établissements médicaux ou de traitement à l'extérieur des TNO et approuvés par le MSSS
- Famille d'accueil temporaire

* En vertu du paragraphe 7(3) de la *Loi sur l'éducation* (L.N.T.-O. 1995, ch. 28, modifiée) des Territoires du Nord-Ouest.

Soutien : Ressources, stratégies ou services supplémentaires offerts pour faciliter l'apprentissage d'un élève ou aider un élève à surmonter des difficultés d'apprentissage. Il s'agit de services qui vont au-delà de ceux fournis à tous les élèves dans le cadre du programme scolaire général.

Stratégies d'enseignement : Techniques utilisées par les enseignants pour aider les élèves à devenir des apprenants autonomes et stratégiques. Ces stratégies d'enseignement deviennent des stratégies d'apprentissage lorsque les élèves les choisissent bien par eux-mêmes et s'en servent efficacement pour réaliser des tâches ou atteindre des buts.

9. MESURES DE SOUTIEN

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF), par l'intermédiaire des organismes scolaires et des écoles, fixera et mettra à jour des mesures systématiques de soutien à l'enseignement pour que tous les élèves aient accès à un programme d'enseignement dans un cadre d'apprentissage commun de la collectivité où ils habitent.

9.1 CADRE D'APPRENTISSAGE COMMUN

Les organismes scolaires doivent veiller à ce que le cadre d'apprentissage commun :

- permette à chaque élève d'intégrer pleinement un milieu d'apprentissage conçu pour tous, avec des pairs de sa propre collectivité;
- mette en application des pratiques d'enseignement et des principes d'apprentissage axés sur les élèves;
- soit attentif aux besoins d'apprentissage individuels en mettant rapidement en place les mesures de soutien nécessaires.

9.2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION

Le MÉCF et les organismes scolaires doivent mettre en place des mesures de soutien à l'intégration, les mettre à jour et en faire systématiquement le suivi; celles-ci comprennent des stratégies d'orientation générale, de financement, de suivi, d'évaluation et de développement des capacités.

9.2.1 Les organismes scolaires doivent charger les directeurs des responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que l'instruction d'un élève soit principalement assurée par le titulaire de classe ou l'enseignant de la matière, dans le cadre d'apprentissage commun.
- Veiller à ce que le regroupement homogène d'élèves ayant des besoins semblables soit flexible et temporaire, et qu'il soit basé sur l'évaluation continue des besoins et des réussites de chaque élève.

**Lorsqu'il est établi qu'un enseignement doit être donné à groupe homogène, le plan du groupe doit comprendre des cibles claires et des objectifs à court terme ainsi que des stratégies prédéterminées assorties de méthodes définies d'évaluation continue pour en suivre les progrès.*

- S'assurer que les adjoints au programme de soutien et les enseignants titulaires connaissent et respectent les lignes directrices et les normes de pratique des adjoints au programme de soutien.

- Aider les enseignants et les adjoints au programme de soutien à utiliser des stratégies d'enseignement flexibles.
- Allouer des ressources pour optimiser l'aide offerte aux enseignants titulaires en vue de favoriser l'apprentissage de tous leurs élèves.
- Garantir à tous les élèves l'accès à des activités scolaires adéquates.
- Veiller à ce que le processus soit juste pour donner un accès équitable aux activités scolaires et parascolaires selon les ressources disponibles.
- Prendre connaissance des problèmes d'accessibilité afin que les installations répondent aux besoins des élèves.

9.3 PROGRAMMES D'ÉDUCATION

L'intégration scolaire aux TNO garantit à tous les élèves l'accès aux services de soutien nécessaires pour se faire instruire dans la collectivité où ils demeurent. Les organismes scolaires doivent contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan de soutien à l'élève ou d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves qui en ont besoin, en confiant aux directeurs les responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que l'enseignant conçoive un plan de soutien à l'élève qui indique les mesures d'adaptation et les modifications apportées aux objectifs d'apprentissage et aux stratégies d'enseignement pour que l'élève réussisse.
- Veiller à ce que l'enseignant, avec le soutien de l'équipe de soutien scolaire et en consultation avec les parents/tuteurs, rédige un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui indique les objectifs d'apprentissages de l'élève ainsi que les stratégies d'enseignement et les mesures d'adaptation nécessaires à sa réussite.
- Vérifier que la liste des forces et des difficultés de l'élève dans son plan de soutien ou son plan d'enseignement individualisé comprend des renseignements comme ses intérêts et ses aspirations, sa volonté d'apprendre, ses préférences d'apprentissage et tout autre facteur pertinent.
- Donner aux parents, et aux élèves s'il y a lieu, l'occasion de participer activement à la planification, la résolution de problèmes et la prise de décisions concernant les objectifs d'apprentissage et les stratégies d'enseignement ainsi que le soutien nécessaire à leur réalisation.
- S'assurer que l'enseignant est appuyé par les bons membres de l'équipe de soutien scolaire.
- Fournir des outils de soutien technologiques, s'il y a lieu et au besoin, pour surmonter des difficultés d'apprentissage.
- Veiller à ce que les enseignants titulaires sachent comment utiliser le logiciel approuvé par le MÉCF pour la conception et le stockage des plans de programmes d'enseignement électroniques, conformément aux lignes directrices.

9.3.1 Les organismes scolaires sont tenus de faciliter la conception, l'élaboration et le suivi de plans éducatifs en attribuant aux enseignants titulaires les responsabilités suivantes :

- Prendre part à l'équipe de soutien scolaire afin de mettre au point ou d'utiliser diverses stratégies d'évaluation plus ou moins officielles visant des périodes et des situations variables pour :
 - ◆ déterminer les forces et les difficultés des élèves;
 - ◆ évaluer les résultats par rapport à ceux du programme d'études des TNO;
 - ◆ modifier les méthodes d'enseignement et d'évaluation, au besoin;
 - ◆ déterminer s'il est pertinent de faire un plan de soutien à l'élève ou un plan d'enseignement individualisé.
- Aviser l'équipe de soutien scolaire lorsque les difficultés d'apprentissage d'un élève persistent malgré le recours à des stratégies pédagogiques adaptées cherchant à répondre aux besoins et aux intérêts décelés chez l'apprenant, ou lorsqu'un élève a besoin de plus d'activités d'enrichissement. L'équipe de soutien scolaire donnera suite à ce signalement grâce aux ressources disponibles.
- Définir, utiliser et mettre à jour les objectifs d'apprentissage et les stratégies d'enseignement lorsque des mesures d'adaptation ou des changements considérables sont nécessaires, en collaboration avec l'équipe de soutien scolaire.
- Recevoir, examiner et mettre à jour le plan de soutien à l'élève ou le plan d'enseignement individualisé lorsqu'un élève change de niveau scolaire ou d'école – et de façon régulière pendant l'année scolaire –, en consultation avec les parents, l'élève, les membres de l'équipe de soutien scolaire et le personnel régional concerné, y compris d'autres professionnels, s'il y a lieu.
- Concevoir des plans de leçon et des stratégies d'enseignement qui tiennent compte des exigences du plan de soutien à l'élève ou du plan d'enseignement individualisé.
- Surveiller et évaluer de façon continue l'efficacité des stratégies d'enseignement et des mesures d'adaptation choisies et modifier le plan au besoin.
- Suivre les lignes directrices pertinentes émises par le MÉCF quant aux plans individuels des élèves, notamment les plans de soutien à l'élève et les plans d'enseignement individualisé.

9.3.2 Circonstances particulières

Les organismes scolaires doivent :

- offrir des programmes d'enseignement aux élèves en situation de résidence temporaire;
- offrir des programmes d'enseignement aux élèves confinés à domicile.

9.4 ÉQUIPE DE SOUTIEN SCOLAIRE

Les organismes scolaires doivent s'assurer que chaque école dispose d'une équipe de soutien scolaire qui fonctionne.

9.4.1 Objectif

Le rôle principal de l'équipe consiste à renforcer la capacité de l'école à instruire les élèves. Les organismes scolaires doivent veiller à ce que chaque école dispose d'une équipe de soutien scolaire établie qui :

- chapeauté par le directeur, aide les titulaires de classe à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'enseignement et de gestion, des plans de soutien à l'élève ou des plans d'enseignement individualisé, et à coordonner les ressources d'aide destinées aux élèves;
- élabore des stratégies pour aider les enseignants titulaires à combler les besoins des élèves et à réduire leurs difficultés d'apprentissage; à résoudre des problèmes précis; à traiter des enjeux systémiques ainsi que des enjeux propres à un enseignant ou à un élève; et à tenir des dossiers conformément aux exigences de production de rapports.

9.4.2 Membres

- Les principaux membres sont le directeur de l'école ou le directeur adjoint, ou les deux, ainsi que le ou les enseignants responsables du programme de soutien (ERPS) et d'autres membres du personnel, comme les conseillers, le personnel d'orientation et d'autres employés ayant comme principal but de soutenir les enseignants et les élèves. Ces membres se réunissent régulièrement, en général une fois par semaine.
- La participation d'autres personnes à l'équipe est déterminée par le directeur et par les ERPS. Ils peuvent convier des enseignants titulaires, des adjoints au programme de soutien, des parents, des élèves, le directeur général, le coordonnateur régional de l'intégration scolaire, d'autres membres du personnel régional, des membres de l'équipe territoriale de soutien à l'intégration scolaire, d'autres fournisseurs de services connexes et des professionnels d'autres ministères, selon les besoins, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

9.5 PERSONNEL SPÉCIALISÉ EN INTÉGRATION SCOLAIRE

Les organismes scolaires reçoivent du financement conditionnel pour certains types d'employés spécialisés en intégration scolaire. Dans le cadre de l'établissement du budget annuel, le MÉCF donnera aux organismes scolaires du financement et des renseignements relatifs aux postes du personnel spécialisé. Les organismes scolaires sont chargés de l'embauche et de l'encadrement de ces employés et doivent à cet égard rendre des comptes selon le cadre de responsabilité lié à la présente directive.

9.5.1 Coordonnateur régional de l'intégration scolaire

Le coordonnateur régional oriente les programmes et l'administration à l'échelle régionale pour aider le personnel d'intégration (les enseignants responsables du programme de soutien et les adjoints au programme de soutien) à épauler les enseignants titulaires afin de répondre aux besoins des élèves.

Plus précisément, le coordonnateur régional :

- travaille en étroite collaboration avec le directeur général ou le contrôleur pour veiller à ce que le financement octroyé pour l'intégration scolaire soit utilisé efficacement et conformément à la directive et aux lignes directrices connexes fixées par le MÉCF;
- communique et collabore avec le personnel du MÉCF et d'autres coordonnateurs régionaux de l'intégration scolaire pour créer un réseau solide afin d'améliorer et de faciliter les pratiques d'intégration scolaire aux TNO en misant particulièrement sur les initiatives de développement des capacités et d'apprentissage professionnel;
- travaille directement avec les directeurs d'école et les enseignants responsables du programme de soutien pour que le personnel de l'école connaisse et applique des pratiques d'intégration scolaire qui aident efficacement les élèves;
- veille à ce que les rapports exigés sur le programme soient produits à temps et présentés au directeur général.

9.5.2 Enseignant responsable du programme de soutien (ERPS)

L'ERPS est un enseignant chevronné qui collabore étroitement avec les titulaires de classe pour les aider à élaborer et à appliquer des stratégies d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves.

Plus précisément, l'ERPS :

- se concentre sur l'élaboration et le soutien de la mise en œuvre de stratégies d'enseignement ainsi que sur la résolution de problèmes, l'accompagnement, le mentorat, le co-enseignement et la mise en place de pratiques prometteuses;
- consacre au moins 60 % de son temps à des activités qui aident directement les enseignants titulaires, comme il est précisé dans les lignes directrices visant à appuyer la directive sur l'intégration scolaire des TNO;
- travaille en étroite collaboration avec le directeur de l'école aux activités de l'équipe de soutien scolaire;
- transmet des renseignements et des données sur l'école au coordonnateur régional, au besoin.

9.5.3 Adjoint au programme de soutien

Les adjoints au programme de soutien travaillent à l'école pour aider les enseignants à satisfaire les besoins des élèves.

Plus précisément, l'adjoint :

- est affecté au soutien des enseignants par le directeur ou l'équipe de soutien scolaire pour subvenir aux besoins de l'élève tels que décrits dans le plan de soutien à l'élève ou le plan d'enseignement individualisé;
- travaille de concert avec l'enseignant titulaire pour mettre en œuvre le plan de soutien à l'élève ou le plan d'enseignement individualisé.

9.6 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

9.6.1 Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

- Responsable de la direction et de l'orientation de la directive et de la façon dont l'intégration scolaire doit être gérée par les organismes scolaires des TNO.

9.6.2 Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

- Responsable de renseigner les organismes scolaires sur les principaux éléments du programme d'intégration scolaire et du financement afférent.
- Responsable de soutenir et de coordonner le développement des compétences et l'apprentissage professionnel ainsi que les ressources spécialisées, de concert avec les organismes scolaires.
- Responsable de l'intégration scolaire aux TNO de façon générale.
- Responsable du suivi et de l'évaluation de l'intégration scolaire aux TNO.
- Responsable de transmettre des commentaires et des recommandations aux organismes scolaires sur l'intégration scolaire aux TNO.

9.6.3 Organismes scolaires

- Responsables de respecter la présente directive sur l'intégration scolaire.
- Responsables de l'administration des programmes d'intégration scolaire.
- Responsables du cadre de responsabilité financière et de production de rapports relatifs à l'intégration scolaire.
- Responsables du suivi de l'intégration scolaire et de la production de rapports d'évaluation à présenter au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, dans la forme convenue.

9.6.4 Directeurs généraux

- Responsables de suivre la présente directive sur l'intégration scolaire.
- Responsables de s'assurer que les organismes scolaires respectent la présente directive sur l'intégration scolaire.
- Responsables de garantir que le financement de l'intégration scolaire est utilisé par les organismes scolaires de manière financièrement responsable.
- Responsables de veiller à ce que les organismes scolaires produisent des rapports de suivi et d'évaluation sur l'intégration scolaire.
- Responsables de présenter des rapports sur le financement et le programme ainsi que des rapports d'évaluation et de suivi au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, dans la forme convenue.

10. APPELS

Les parents (ou tuteurs) ou les élèves peuvent être en désaccord avec une décision pédagogique et la contester en vertu des articles 39 ou 42 de la *Loi sur l'éducation*. Lors d'un appel, les organismes scolaires doivent :

- 1) respecter les procédures formulées dans le *Règlement des désaccords et appel des décisions concernant les élèves*, aux articles 38 à 43 de la *Loi sur l'éducation* (1996);
- 2) respecter le *Règlement sur les appels en matière d'éducation* (1997).

11. RESPONSABILITÉ ET PRODUCTION DE RAPPORTS

11.1 RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

- 11.1.1** Le financement versé aux organismes scolaires pour l'intégration scolaire doit uniquement servir à soutenir les élèves et les enseignants conformément à la présente directive sur l'intégration scolaire.
- 11.1.2** Les organismes scolaires doivent tenir des comptes détaillés en bonne et due forme indiquant de quelle façon et à quelle fin le financement de l'intégration scolaire est utilisé.
- 11.1.3** Les organismes scolaires doivent transmettre au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des états financiers audités détaillant les dépenses annuelles du budget de l'intégration scolaire, selon les règles de production de rapports financiers.

11.2 SUIVI, ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES

- 11.2.1** Les organismes scolaires doivent surveiller la mise en œuvre de l'intégration scolaire et sa conformité à la directive, et fournir des données au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, dans la forme exigée par le Ministère.
- Les organismes scolaires examineront les pratiques d'intégration scolaire dans différentes écoles au moyen des indicateurs et des échéanciers établis dans le plan de suivi, d'évaluation et de responsabilisation de l'intégration scolaire. Les résultats de cet examen serviront à planifier l'amélioration continue de l'école.
- 11.2.2** Le Ministère surveillera et évaluera l'intégration scolaire pour s'assurer qu'elle fonctionne conformément à la présente directive et au plan connexe de suivi, d'évaluation et de responsabilisation.

LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE :

En appui à la Directive ministérielle des TNO sur l'intégration scolaire (2016)

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : Intégration scolaire – Contexte	1
Lancer la conversation.....	1
But	2
Partie 2 : Soutien aux enseignants et aux élèves	5
Un modèle concerté pour l'intégration scolaire.....	5
A. Soutien scolaire	6
A.1. Le directeur (et le directeur adjoint)	7
A.2. Enseignant responsable du programme de soutien	8
Priorités quant à l'utilisation du temps de l'enseignant responsable du programme de soutien.....	10
A.3. Adjoint au programme de soutien	12
A.4. Autres membres du personnel scolaire.....	13
A.5. L'enseignant titulaire	14
B. Soutien du système d'éducation	15
B.1. Coordonnateur régional de l'intégration scolaire (CRIS).....	15
B.2. Directeur général.....	16
B.3. Personnel du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF).....	17
C. Soutien du système des services de santé et des services sociaux	18
C.1. Services professionnels de l'administration des services de santé et des services sociaux (ASSSS).....	18
C.2. Services diagnostiques de l'administration des services de santé et des services sociaux (ASSSS).....	19
D. Soutien communautaire	21
D.1. Programmes partenaires des gouvernements autochtones et des conseils de bande.....	21
D.2. Programmes communautaires potentiels	21
D.3. Organismes communautaires et nationaux.....	21
D.4. Parents et familles.....	23
Partie 3 : Planification de la réponse aux besoins pédagogiques des élèves	24
Programmes pédagogiques.....	24
Types de programmes pédagogiques	25
Réflexions sur les programmes d'enseignement	27
Méthodes, modèles et stratégies pour faciliter l'intégration en classe	27
Partie 4 : Suivi et évaluation – Responsabilisation	31



LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE : En appui à la Directive ministérielle des TNO sur l'intégration scolaire (2016)

Partie 1 : Intégration scolaire – Contexte

LANCER LA CONVERSATION

La Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) traduit le souci constant d'une éducation intégratrice de qualité pour tous les élèves des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Basée sur les valeurs communes à tous les Ténos, elle rappelle l'engagement qu'a pris le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) de promouvoir l'équité et l'égalité des chances dans chacune des collectivités des TNO.

Le paragraphe 7(1) de la *Loi sur l'éducation* (1996) des TNO s'intitule « Instruction universelle »; il stipule que « [c]haque élève a le droit d'accès au programme d'enseignement dans un milieu scolaire ordinaire de la collectivité où il réside. » Chaque élève est accueilli dans une classe ordinaire, en compagnie d'enfants de son âge, et se voit offrir les programmes pédagogiques et le soutien nécessaires.

Pour assurer la réussite de TOUS les élèves dans ce cadre d'apprentissage global, il faut offrir à certains d'entre eux un soutien supplémentaire plus ou moins important, à plus ou moins long terme. Et pour que TOUS les élèves réussissent, leurs enseignants ont également besoin de soutien.

Les présentes lignes directrices mettent en lumière les principaux éléments de la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) afin d'aider le personnel des écoles, du district et de la région à mettre en œuvre et à appliquer la politique.

BUT

Les présentes lignes directrices décrivent certaines des méthodes qui permettront de concrétiser l'intégration scolaire dans les écoles et les classes ténoises. Elles sont basées sur une expérience pratique de plus de vingt ans aux Territoires du Nord-Ouest ainsi que sur des recherches sur les pratiques exemplaires et sur la connaissance des méthodes qui fonctionnent le mieux.

Il s'agit pour la plupart de méthodes que nous appliquons depuis longtemps. Les éducateurs des TNO ont produit des ressources précieuses qui restent importantes dans la pratique professionnelle quotidienne. Ces ressources restent valides et seront régulièrement mises à jour pour donner des orientations utiles au personnel des districts et des régions et aux éducateurs qui travaillent dans les écoles. Il s'agit notamment des documents suivants :

- *Comment intervenir lors de situations de maltraitance des enfants – Un guide à l'intention du personnel enseignant : Questions fréquentes* (2012)
- *Honorer l'esprit de nos enfants – Un cadre pour les programmes de counseling scolaire aux Territoires du Nord-Ouest* (2004)
- Le guide des programmes de soutien des TNO (révisé en janvier 2008) [en anglais seulement]
- *Plans d'études individuels aux Territoires du Nord-Ouest : Lignes directrices pour le développement* (2010) et *Trousse des ressources d'enseignement* (2006)
- *Guide du programme de soutien aux Territoires du Nord-Ouest – Des programmes pour la réussite des élèves* (2006)
- Le manuel de l'adjoint au programme de soutien (ébauche 2016)
- Le profil de compétences de l'adjoint au programme de soutien (2008)

Ce qui est nouveau, c'est l'esprit de cette politique. Nous devons nous pencher sur les connaissances et les méthodes des enseignants, le soutien qu'ils reçoivent de la part des directions et des enseignants responsables du programme de soutien, le leadership des coordonnateurs régionaux de l'intégration scolaire, des directeurs régionaux et des autres membres du personnel régional et du personnel de district, et les investissements nécessaires pour donner aux éducateurs des TNO les moyens de tenir la promesse de l'intégration scolaire.

Chaque année, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest affecte une somme importante au programme d'intégration scolaire, selon le nombre d'élèves. Cet investissement est nécessaire pour répondre aux besoins très divers des élèves ténois, dans les classes, chaque jour; il doit permettre la réalisation de programmes, la mise en place de processus et l'embauche d'employés qui appuient efficacement les enseignants et assurent la réussite des élèves. Il est essentiel que les pratiques et les programmes fassent concrètement l'objet d'une responsabilisation.

La nouvelle Directive ministérielle sur l'intégration scolaire (2016) impose aux écoles, aux régions et aux districts des exigences précises quant à la responsabilisation afin de garantir que chaque employé se conforme à sa description de poste et que les programmes systémiques

sont soumis à un examen régulier (à l'échelle de l'école, de la région, du district et du territoire). Ainsi, la surveillance et l'évaluation efficaces de l'intégration scolaire contribueront à l'amélioration des programmes et à la réussite des élèves.

L'intégration scolaire profite aux individus, aux familles, aux collectivités et à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi la Directive vise à créer et à optimiser un accès équitable à une éducation de qualité pour tous les élèves, de façon à répondre efficacement à l'ensemble de leurs besoins de manière attentive, compréhensive, respectueuse et encourageante.

Chaque élève est accueilli dans une classe ordinaire, avec des enfants de son âge, et se voit offrir les programmes pédagogiques et le soutien supplémentaire dont il a besoin. Un élève peut cependant se trouver dans un autre groupe d'âge à des fins précises (p. ex. un élève de quatrième année agissant comme mentor dans un cours d'éducation physique de première année), si cela répond aux objectifs de son plan d'enseignement individualisé (PEI). L'application des lignes directrices doit se faire selon la situation particulière de chaque élève, et les considérations relatives à la programmation doivent se baser sur ses objectifs et ses besoins.

L'intégration doit se faire dans un cadre d'apprentissage commun, où l'enseignement s'adresse à des élèves aux capacités diverses, en compagnie de leurs pairs, dans l'école de leur collectivité, tout en répondant aux besoins individuels. Les mesures de soutien sont offertes au besoin et sont documentées dans le plan de soutien à l'élève ou dans le plan d'enseignement individualisé.

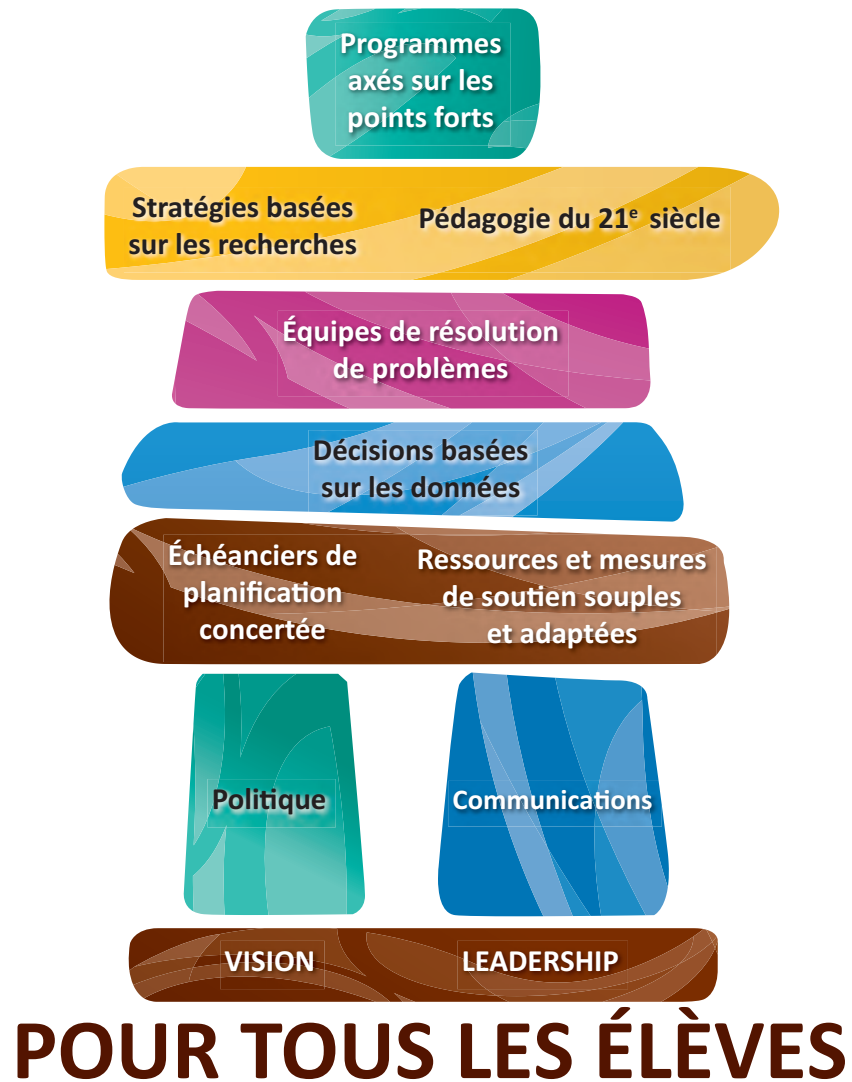
En pratique, l'intégration scolaire donne aux élèves la possibilité de consolider leurs dons et leurs forces, de nouer des relations positives et respectueuses avec leurs pairs et d'éprouver un sentiment d'appartenance, en plus de les encourager à apprécier la diversité.

Enfin, l'intégration scolaire réduit les obstacles à l'apprentissage et mobilise activement les familles et l'ensemble de la collectivité dans l'éducation, de façon à ce que tous les élèves atteignent le mieux possible leurs objectifs.

L'intégration scolaire se base sur plusieurs pratiques importantes :

- la création d'un climat et d'un milieu intégrateurs dans l'école;
- le soutien aux enseignants aussi bien qu'aux élèves;
- la planification du soutien à chacun des élèves;
- la création de programmes pédagogiques efficaces (méthodes d'enseignement) pour répondre aux divers besoins des élèves;
- la création d'une équipe de soutien scolaire utile;
- la définition et l'application du rôle de soutien de chacun – enseignant responsable du programme de soutien, direction, adjoint au programme de soutien et personnel des autres écoles, de la région et du district;
- la collaboration avec des partenaires en dehors de l'école;
- la responsabilisation des personnes et des systèmes grâce au suivi et à l'évaluation.

Nous vous invitons à utiliser les présentes *Lignes directrices* comme base de réflexion critique dans votre pratique professionnelle.



Partie 2 : Soutien aux enseignants et aux élèves

UN MODÈLE CONCERTÉ POUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE

L'intégration scolaire se fonde sur la collaboration entre les parents, la direction, les enseignants, les enseignants responsables du programme de soutien, les pairs et d'autres professionnels dans les décisions relatives aux besoins pédagogiques de chaque élève.

Par **collaboration**, on entend un travail concerté en vue d'atteindre des résultats. En intégration scolaire, il faut faire appel aux membres de l'équipe de soutien scolaire pour mieux répondre aux besoins des élèves. Dans un processus de collaboration, les membres de l'équipe s'efforcent d'aider l'enseignant qui leur présente une demande à répondre aux besoins des élèves. Ils s'investissent dans la réussite de l'élève et de l'enseignant et cherchent activement à leur fournir un soutien concret. Tous les intervenants sont égaux, et chacun apporte son propre point de vue.

Par **consultation**, on entend la rencontre avec des personnes, souvent des experts, pour discuter d'une situation et demander conseil. En intégration scolaire, on utilise la consultation au besoin pour avoir de nouvelles idées ou stratégies afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Dans le cadre d'une consultation, l'expert n'est pas chargé de mettre en œuvre les stratégies. Il ne connaît pas forcément l'élève, la collectivité ou l'école. Son rôle est de conseiller, et de donner une consultation de suivi si c'est nécessaire. Il est essentiel que l'équipe de soutien scolaire évalue les conseils des experts et les adapte en fonction du contexte.

La collaboration et la consultation sont toutes deux utilisées en intégration scolaire. La collaboration est permanente et essentielle, alors que la consultation ne survient qu'au besoin, lorsque l'équipe de soutien scolaire le décide.

L'accompagnement et la **modélisation** sont des volets essentiels de la collaboration au sein de l'équipe de soutien scolaire. L'enseignant responsable du programme de soutien est dans une position idéale pour accompagner l'enseignant dans l'acquisition de nouvelles compétences et la modélisation de nouvelles stratégies. L'accompagnement et la modélisation sont des stratégies de perfectionnement professionnel pratiques qui renforcent l'intégration scolaire.

Le modèle de prestation de services en intégration scolaire qui suit décrit les rôles et responsabilités pour une application efficace aux TNO. Ce modèle insiste notamment sur l'importance de soutenir les enseignants titulaires afin de leur permettre d'offrir des expériences d'apprentissage stimulantes et appropriées à tous leurs élèves.

Pour être efficace, un cadre d'apprentissage doit prévoir un soutien à l'échelle :

- A. de l'école
- B. du système d'éducation
- C. du système de santé et des services sociaux
- D. de la collectivité

A. SOUTIEN SCOLAIRE

La Directive affirme clairement que l'enseignant titulaire joue un rôle central dans la réponse aux besoins de chaque élève. La capacité de l'enseignant titulaire à offrir un enseignement efficace à un groupe d'élèves diversifié dépend de nombreux facteurs. Peu importe ses compétences et son expérience, il est possible qu'il se retrouve dans des circonstances ou des situations inhabituelles et qu'il ait besoin d'aide.

Plusieurs écoles des TNO sont situées dans de petites collectivités et comptent peu d'élèves. Ces écoles doivent relever des défis particuliers; par exemple, certaines d'entre elles n'ont pas d'enseignant responsable du programme de soutien. Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des petites écoles de façon créative et équitable.

La création d'une **équipe de soutien scolaire (ESS)** dans laquelle chaque membre joue efficacement son rôle est essentielle au succès de l'école intégratrice et de ses enseignants.

L'**équipe de soutien scolaire** comprend le directeur ou le directeur adjoint, l'enseignant responsable du programme de soutien, l'adjoint au programme de soutien (le cas échéant) et d'autres professionnels – conseillers, mentors ou autres. Dans une grande école, ces personnes peuvent former le cœur d'une équipe plus large, selon la taille du personnel. Cependant, peu importe la taille de la collectivité ou de l'école, la collaboration est essentielle à la résolution des problèmes et à la réponse aux besoins des élèves. Dans une très petite école, cette collaboration peut prendre la forme de rencontres virtuelles avec le personnel de la région ou du district ou avec les enseignants et le personnel administratif d'une autre école.

Peu importe les circonstances, il n'est pas toujours facile d'appliquer le programme dans une population d'élèves diversifiée, mais c'est faisable. Cela demande beaucoup de collaboration entre les membres du personnel pour relever les défis qui surgissent inévitablement dans les classes. Des structures de collaboration fortes et efficaces qui tablent sur les connaissances, l'expérience et l'expertise des éducateurs de l'école et du district constituent les éléments de base du succès.

Le principal rôle des membres de l'équipe de soutien scolaire devrait être d'appuyer l'enseignant titulaire par l'accompagnement, le co-enseignement, l'aide à la planification et la consultation. Ils doivent travailler en équipe et avoir une vision commune axée sur la collaboration, le soutien, la résolution de problèmes en équipe et les pratiques et stratégies prometteuses qui entraînent la réussite de l'enseignant et de l'élève.

Voici une analyse du rôle de chacun des principaux membres de l'équipe.

A.1. LE DIRECTEUR (ET LE DIRECTEUR ADJOINT)

Le directeur joue un rôle d'orientation essentiel au fonctionnement efficace de l'équipe scolaire en établissant les conditions nécessaires (p. ex. horaire flexible) pour que l'enseignant responsable du programme de soutien (ERPS) puisse travailler efficacement auprès des titulaires, et en travaillant en étroite collaboration avec l'ERPS afin que tout le personnel ait la possibilité de collaborer et de résoudre des problèmes au sein du modèle collaboratif de l'école.

Le directeur doit aussi veiller à ce que les enseignants aient accès à des occasions de perfectionnement professionnel relatives aux pratiques d'intégration, et faire un suivi selon le cadre de responsabilisation établi dans la Directive. Fondamentalement, le directeur doit promouvoir une culture d'intégration dans l'école et prendre les mesures nécessaires pour assurer le soutien de la collectivité et du district quant aux programmes et services propres à répondre aux besoins des enseignants et des élèves.



A.2. ENSEIGNANT RESPONSABLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN

L'enseignant responsable du programme de soutien (ERPS) dirige l'équipe scolaire dans l'application de pratiques d'intégration efficaces, en collaboration avec le directeur et les autres membres de l'équipe. Dans une école intégratrice, le rôle de l'ERPS est d'apporter directement son soutien et sa collaboration aux titulaires. Idéalement, l'ERPS est un enseignant expérimenté et compétent, qui a de bonnes relations avec ses collègues et qui peut leur proposer toute une gamme de mesures de soutien pour leur permettre de mieux utiliser des stratégies pédagogiques efficaces et adéquates.

L'enseignant responsable du programme de soutien contribue à la formation des élèves ayant des besoins divers en agissant auprès des enseignants à titre de collègue, de modèle et d'accompagnateur en ce qui touche les pratiques pédagogiques intégratrices. L'ERPS collabore avec tous les membres de l'équipe scolaire pour uniformiser la compréhension et l'application des pratiques et leur apporter son soutien lorsque c'est nécessaire.

L'ERPS se tient au courant des programmes scolaires des TNO, des recherches pertinentes, des situations atypiques et des pratiques pédagogiques intégratrices (p. ex. plans de leçons, Conception universelle de l'apprentissage ou CUA, méthodes d'évaluation) afin de collaborer avec l'enseignant titulaire qui, lui, est expert dans la matière enseignée.

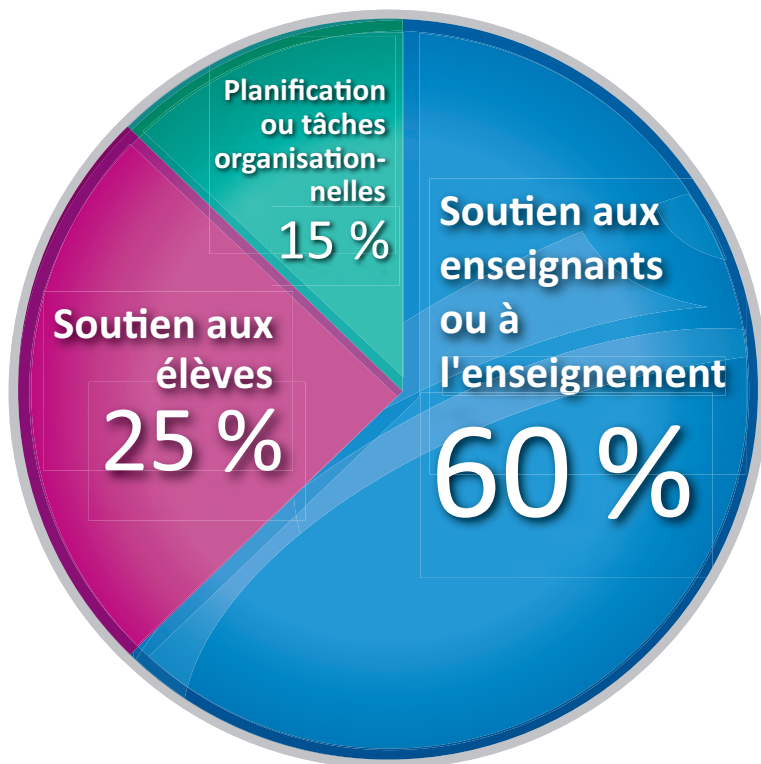
Dans ce rôle, l'ERPS se concentre sur les activités et les fonctions qui aident directement l'enseignant titulaire à répondre aux besoins des élèves. La Directive fournit un cadre en cette matière en établissant des priorités dans l'utilisation du temps de l'ERPS :

- L'ERPS doit consacrer au moins 60 % de son temps à des **activités de soutien à l'enseignant**
- L'ERPS doit consacrer au plus 25 % de son temps à travailler **directement avec les élèves** (habituellement des élèves du niveau 3, ceux qui ont les besoins les plus complexes)
- L'ERPS doit consacrer au plus 15 % de son temps à d'autres fonctions

ENSEIGNANT RESPONSABLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Priorités dans l'utilisation du temps

L'objectif est de se concentrer sur le soutien aux enseignants titulaires de façon active et durable tout au long de l'année scolaire.



PRIORITÉS QUANT À L'UTILISATION DU TEMPS DE L'ENSEIGNANT RESPONSABLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN

SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS (60 %)

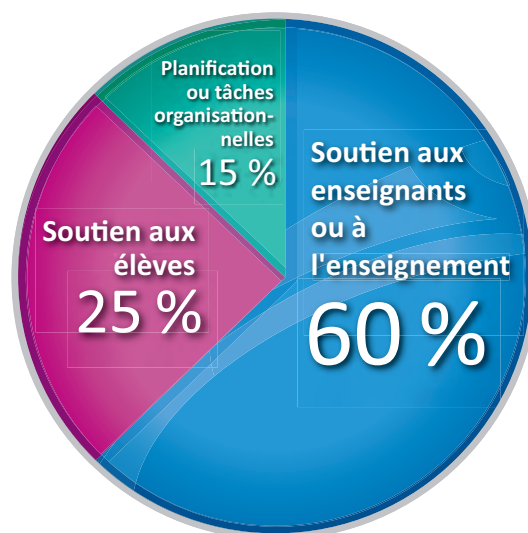
- **Accompagnement des enseignants, modélisation** des leçons, **co-enseignement**
- **Collaboration** et **coplanification** avec les enseignants et les autres membres du personnel pour prendre des décisions sur les programmes destinés aux élèves
- **Collaboration** avec les enseignants pour adapter, revoir et modifier les documents du programme
- **Communication et rencontre avec les parents**, en collaboration avec les enseignants
- **Discussion ou réflexion** avec l'enseignant titulaire et les autres membres du personnel
- **Direction et coordination** de la contribution des professionnels consultés
- Création du *plan d'enseignement individualisé* (PEI) : **coordination** de l'élaboration du PEI avec l'enseignant et l'équipe de soutien scolaire, selon les lignes directrices sur le PEI
- **Création des profils de l'apprenant** avec l'enseignant à partir de l'analyse des données sur l'élève pour aider l'enseignant à les utiliser
- **Observation, collecte et analyse** des résultats, du comportement et des autres données pour répondre aux besoins de l'élève et de l'enseignant
- **Préparation ou encadrement de la préparation des ressources et des documents** pour appuyer les interventions
- **Organisation et direction** des rencontres et des activités de suivi de **l'équipe de soutien scolaire**
- **Réalisation de certaines évaluations** des élèves (officielles ou non), et notamment observations pour aider l'enseignant
- Création du *plan de soutien à l'élève* (PSE) : **aide aux enseignants** pour la création, la rédaction, la mise en œuvre et la mise à jour du PSE
- **Soutien à l'adjoint au programme de soutien** – planification, rencontre, direction, supervision, formation
- **Soutien et offre de perfectionnement et de formation systémique au personnel** à l'intention de l'adjoint au programme de soutien, des enseignants et des bénévoles concernés (en milieu de travail, à l'école, après l'école, lors des journées pédagogiques, etc.)

ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES (25 %)

- **Défense des droits** des élèves (p. ex. situation familiale, logement, alimentation, dépendances, santé mentale)
- **Évaluation** du besoin de chaque élève quant à l'**intervention directe** de l'enseignant responsable du programme de soutien
- **Réponse aux besoins sociaux, émotifs et comportementaux** des élèves
- **Travail direct** avec les élèves, **individuellement** ou en **petits groupes**, dans le cadre d'apprentissage commun ou en dehors (intervention directe de l'ERPS)

ACTIVITÉS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION (15 %)

- **Collaboration** avec les prestataires de services de soutien (p. ex. orthophoniste, ergothérapeute, travailleur social, intervenants en santé mentale, etc.)
- **Documentation du soutien** selon la Directive ministérielle sur la gestion des renseignements figurant dans les dossiers scolaires et dans tout dossier concernant les élèves (1998) (en anglais) et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (2015)
- **Priorisation des besoins** en matière de perfectionnement du personnel, d'équipement et de ressources, ainsi que de personnel de soutien au programme (en consultation avec l'équipe de soutien scolaire)
- **Offre de perfectionnement professionnel** à l'échelle de l'école et du district
- **Échange** de renseignements au moyen d'une **correspondance professionnelle**
- **Engagement dans son propre perfectionnement professionnel** – étude des stratégies d'enseignement, de la pédagogie moderne et de toute une gamme de situations atypiques
- **Réaffectation au besoin des adjoints au programme de soutien** (p. ex. lorsque du temps se libère, lorsqu'un nouvel élève arrive, en l'absence d'un employé)
- **Réunions scolaires** (p. ex. leadership, enseignement, réunions de personnel, etc.)
- **Soutien à l'école dans les situations imprévues** (p. ex. remplacement provisoire d'un enseignant, aide auprès d'un enfant malade, intervention en situation d'urgence)
- **Planification de la transition** d'une année à l'autre, d'une école à l'autre et lors des étapes clés
- Autres



A.3. ADJOINT AU PROGRAMME DE SOUTIEN

L'adjoint au programme de soutien (APS) apporte aux enseignants une aide précieuse pour répondre aux besoins des élèves et leur permettre d'avoir accès aux programmes et aux services.

Sous la supervision directe d'un enseignant qualifié, l'adjoint au programme de soutien contribue à :

- l'application des plans d'enseignement et des plans comportementaux (PSE et PEI);
- la gestion de classe et la supervision des élèves;
- l'enseignement et l'offre d'autres types de soutien aux élèves.

Les tâches de l'APS sont nombreuses et variées, et dépendent de chaque situation; cependant, elles ne se substituent pas aux responsabilités professionnelles de l'enseignant, et ne se limitent pas aux besoins d'un élève en particulier. La principale responsabilité de l'APS est de travailler auprès des élèves qui ont des difficultés, mais il est également une ressource pour l'ensemble de la classe. L'adjoint au programme de soutien apporte à l'enseignant une aide supplémentaire que seul un adulte peut offrir dans la classe.

Les tâches de l'adjoint au programme de soutien comprennent, entre autres, les suivantes :

- contribuer à l'enseignement dans des écoles et des classes intégratrices en offrant un enseignement complémentaire, individuellement ou en petits groupes;
- participer au suivi pédagogique du travail de l'élève (individuellement ou en petits groupes), tel que défini et planifié par l'enseignant et l'ERPS;
- préparer, sous la direction de l'enseignant, des documents pédagogiques à l'intention des élèves (p. ex. documents en braille, objets de manipulation pour les enfants kinesthésiques, etc.);
- recueillir, à l'aide de systèmes de collecte conçus par l'enseignant ou l'ERPS, des données d'évaluation formative sur les réalisations et le progrès des élèves ou des données sur leur comportement;
- faciliter, selon les directives de l'enseignant ou de l'ERPS, les interactions entre pairs. Inviter les élèves à s'entraider. Participer à des tâches autres que l'enseignement (p. ex. supervision du groupe au terrain de jeu, au moment de monter dans l'autobus, dans la cafétéria, et lors des sorties), définies par l'enseignant et l'ERPS;
- appliquer les pratiques et stratégies modernes prometteuses apprises lors d'un perfectionnement professionnel, d'une formation ou d'un atelier en milieu de travail;
- donner les programmes préparés par l'enseignant, l'ERPS ou un autre professionnel (p. ex. orthophoniste, ergothérapeute), comme la formation en dynamique de la vie;
- offrir les soins nécessaires à l'accès au système d'éducation (p. ex. toilette, alimentation, sécurité, etc.).

A.4. AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE

Dans certaines écoles, d'autres membres du personnel jouent un rôle dans le soutien à l'enseignement. Ce rôle varie selon le mandat associé au financement du poste. Voici certains des postes qui existent dans les écoles des TNO :

- conseiller
- enseignant ou instructeur de soutien en arithmétique
- art-thérapeute
- autre personnel de soutien
- enseignant ou instructeur de soutien en alphabétisation

Ces membres du personnel, en tant que membres de l'équipe de soutien scolaire, aident l'élève ou l'enseignant au moyen de stratégies appropriées.



A.5. L'ENSEIGNANT TITULAIRE

L'équipe de soutien scolaire et ses membres apportent leur aide à l'enseignant titulaire, mais c'est ce dernier qui rencontre chaque jour l'élève dans la classe et lui offre les occasions d'apprentissage qui mèneront à sa réussite. La tâche de l'enseignant titulaire au 21^e siècle n'est pas toujours facile. La collaboration et le travail d'équipe sont essentiels à l'atteinte des meilleurs résultats possibles pour les élèves.

Voici comment les enseignants titulaires contribuent à l'éducation des élèves dans les écoles et les classes intégratrices, et répondent aux besoins pédagogiques de tous les élèves :

- en collaborant avec le personnel de l'école pour créer des occasions qui facilitent la participation valorisée de tous les élèves au cadre d'apprentissage commun (p. ex. planification de l'enseignement, aménagement de la classe, regroupement des élèves dans un objectif particulier, participation significative);
- en étant conscients que la priorité est d'établir une relation avec l'élève, puis de comprendre ses caractéristiques d'apprentissage, son rendement et ses objectifs;
- en utilisant des évaluations formatives, la conception universelle de l'apprentissage, la différenciation, des stratégies universelles (p. ex. maîtrise de soi) et d'autres activités axées sur l'apprenant, afin que les élèves puissent cibler et atteindre les objectifs d'apprentissage du programme;
- en supervisant et en dirigeant les adjoints au programme de soutien afin de maximiser leur efficacité dans l'aide aux élèves;
- en participant aux activités d'accompagnement et de co-enseignement avec l'enseignant responsable du programme de soutien et d'autres collègues pour répondre aux besoins de tous les élèves dans un cadre intégrateur.



B. SOUTIEN DU SYSTÈME D'ÉDUCATION

En dehors de l'école, le système d'éducation apporte un soutien important à l'enseignant et au personnel scolaire pour répondre aux besoins des élèves. Son rôle comprend l'établissement de politiques et la recherche de mécanismes de financement, l'aide concrète à la résolution de situations inhabituelles ou compliquées, et l'offre de possibilités de formation et de développement des capacités. Voici quelques détails sur les responsabilités des intervenants.

B.1. COORDONNATEUR RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE (CRIS)

Le coordonnateur régional de l'intégration scolaire offre un leadership en matière d'administration et de programmes pour l'intégration scolaire à l'échelle du district et de la région. Le CRIS appuie le personnel de l'école. Il peut également agir comme liaison entre l'école et les organismes communautaires ou d'autres groupes d'intervenants. Il s'assure que des programmes adéquats sont définis et réalisés pour répondre aux besoins pédagogiques des élèves. Le CRIS collabore directement avec les directeurs d'école et les ERPS pour veiller à ce que le personnel de l'école connaisse et utilise les pratiques efficaces d'intégration scolaire.

L'une des principales responsabilités du CRIS est de contribuer au perfectionnement professionnel et au développement des capacités dans les écoles et à l'échelle de la région ou du district. Le CRIS collabore avec le personnel du MÉCF et les CRIS des autres régions et districts pour bâtir un solide réseau de création et de soutien aux pratiques d'intégration scolaire aux TNO.

Par ailleurs, le CRIS collabore étroitement avec le directeur général et le contrôleur pour veiller à ce que le financement prévu pour l'intégration scolaire soit utilisé efficacement, conformément aux objectifs de la Directive. Le CRIS collabore avec le personnel des régions et districts pour veiller à ce que les rapports exigés sur le programme soient produits à temps et présentés au directeur général.

B.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général contribue à l'éducation des élèves dans des écoles et des classes intégratrices, et fait preuve de leadership et d'engagement en travaillant directement avec les directeurs d'école et la communauté scolaire sur tous les enjeux qui peuvent avoir un effet sur la capacité d'une école à répondre aux besoins de ses élèves. Il revient au directeur général de promouvoir et d'enrichir la collaboration entre les familles, le personnel d'éducation et les organismes communautaires.

Le directeur général veille à ce que les directeurs d'école comprennent l'importance de diriger et de mettre en œuvre des pratiques et des cadres intégrateurs d'enseignement, ainsi que les responsabilités associées.

À cette fin, le directeur général encadre et surveille les directeurs d'école et les enseignants dans leur application des politiques, directives et mesures de responsabilisation en ce qui touche au soutien aux élèves ayant des besoins divers.

Le directeur général collabore avec le coordonnateur régional de l'intégration scolaire et le responsable des programmes de l'école ou du district à la définition des priorités en matière d'intégration scolaire, et contribue à cibler les priorités d'intégration pour renforcer les programmes et le soutien disponibles dans toutes les écoles. Le directeur général travaille en collaboration avec le coordonnateur régional, les directeurs d'école et le contrôleur pour déterminer la meilleure façon d'utiliser le financement prévu pour l'intégration scolaire pour répondre aux besoins des élèves de la région ou du district. Le directeur général veille à ce que tout le financement prévu pour l'intégration scolaire soit utilisé conformément aux spécifications des lignes directrices sur le financement. Il rapporte les détails de l'utilisation du financement au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

Le directeur général remet à l'administration scolaire de district un rapport sur le progrès et la mise en œuvre des politiques et des lignes directrices qui favorisent l'utilisation de pratiques d'intégration scolaire.

B.3. PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION (MÉCF)

Le personnel du MÉCF assure un leadership quant aux méthodes d'enseignement aux TNO. Il est chargé des programmes d'enseignement, ainsi que du suivi et de l'évaluation de la réussite des élèves et des écoles dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Sous la direction du ministre, il établit les priorités, instaure des mesures d'amélioration et fournit un soutien au système dans les régions et les écoles, selon les circonstances. Il joue un rôle essentiel dans la transmission de l'information aux décideurs du MÉCF quant aux enjeux systémiques et aux nouveaux défis qui émergent dans les écoles ténaises.

Le personnel du MÉCF surveille la mise en œuvre de la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire, notamment l'examen fait par les écoles des pratiques d'intégration scolaire. Il collabore avec les organismes scolaires pour favoriser la cohérence et l'équité dans la mise en œuvre et l'application de la Directive. Les cadres supérieurs se tiennent au courant des tendances et des pratiques prometteuses en intégration scolaire, et assurent l'offre de possibilités de formation sur l'intégration scolaire.

C'est le coordonnateur de l'intégration scolaire et du soutien aux élèves qui participe le plus directement à la mise en œuvre de la Directive; avec ses collègues du MÉCF et le coordonnateur régional de l'intégration scolaire, il veille à ce que les principaux éléments de la Directive soient compris et mis en œuvre, à ce qu'un plan d'apprentissage professionnel et de développement des capacités continu et efficace soit en place, et à ce que des processus proactifs de surveillance et d'évaluation des programmes permettent d'atteindre les objectifs en matière d'intégration scolaire.



C. SOUTIEN DU SYSTÈME DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

La participation et le soutien des professionnels des services de santé et des services sociaux peuvent jouer un rôle essentiel dans la réussite de certains élèves. Certains professionnels interviennent à l'école de façon systématique, d'autres au cas par cas. Le MÉCF s'engage à collaborer avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour faciliter l'intégration des services d'éducation, des services de santé et des services sociaux afin d'aider les élèves à réussir à l'école.

Le soutien du système de santé et des services sociaux peut comprendre les éléments suivants :

C.1. SERVICES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (ASSSS)

- Audiologie
- Santé mentale
- Ergothérapie
- Médecins spécialistes (pédiatre, psychiatre)
- Physiothérapie
- Services médicaux de première ligne (médecin, infirmier praticien ou infirmier en santé communautaire)
- Travail social
- Orthophonie

Les services professionnels de l'ASSSS contribuent à l'éducation des élèves dans la classe et dans l'école en offrant un soutien pertinent, nécessaire et lié à un ou plusieurs des aspects du programme pédagogique. Les services professionnels de l'ASSSS collaborent également avec les membres de l'équipe scolaire afin de déterminer s'il faut poursuivre, modifier, réduire ou cesser le soutien en fonction des données pertinentes.

Les services professionnels de l'ASSSS prennent plusieurs formes :

- collaboration avec les membres de l'équipe scolaire pour le transfert de connaissances, de données et de compétences spécialisées, ce qui est conforme au contexte d'intégration scolaire;
- services d'évaluation et d'intervention visant à appuyer la participation quotidienne de l'élève dans une classe ordinaire. Ces services peuvent être fournis sur place ou à distance (p. ex. avec TeleSpeech);
- services de consultation sur les stratégies précises à adopter en classe ou sur l'équipement adapté ou d'assistance propre aux besoins d'un élève.

C.2. SERVICES DIAGNOSTIQUES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (ASSSS)

Au sein du système des services de santé et des services sociaux, des équipes fournissent des services de diagnostic et de soutien médical aux élèves qui souffrent de troubles médicaux complexes :

- **Équipe de spécialistes du développement de l'enfant (ESDE) de l'Administration de santé territoriale Stanton (ASTS)**
 - **Clinique d'évaluation diagnostique de l'ESDE** – Des services d'évaluation diagnostique sont offerts aux enfants ténois de 0 à 16 ans souffrant de conditions médicales complexes. Les membres de l'ESDE évaluent l'enfant puis se rencontrent pour passer en revue les résultats et déterminer un diagnostic, lorsque c'est possible.

L'équipe rencontre également la famille pour élaborer un plan d'intervention personnalisé pour chaque enfant, selon les objectifs de la famille. La clinique territoriale d'évaluation diagnostique dirige les enfants vers les services de réadaptation régionaux et offre des consultations sur le résultat de l'évaluation et les recommandations, selon les besoins.

- **Équipe d'intervention de l'équipe de spécialistes du développement de l'enfant (ESDE)** – L'ESDE réalise des interventions médicales et thérapeutiques auprès des enfants qui vivent dans le secteur couvert par les services de réadaptation de l'Administration de santé territoriale Stanton, ce qui inclut l'administration des services de santé et des services sociaux du Dehcho, des Tłıchǫ et de Yellowknife. Les services sont fournis à chaque élève selon les résultats obtenus par la clinique d'évaluation diagnostique et le plan d'intervention.

Les membres de l'équipe, les familles et les fournisseurs de services communautaires travaillent en collaboration pour atteindre les buts visés. Des rencontres sont organisées au moins une fois par année pour faire le suivi et la révision des plans d'intervention.

- Parmi les membres de l'équipe de spécialistes du développement de l'enfant de Stanton, on compte :
 - ♦ l'enfant et sa famille
 - ♦ le pédiatre
 - ♦ l'orthophoniste
 - ♦ l'ergothérapeute
 - ♦ le physiothérapeute
 - ♦ l'audiologiste
 - ♦ les professionnels de l'éducation
 - ♦ le coordonnateur de l'équipe de spécialistes du développement de l'enfant

- **Programme de soutien à la famille et à la collectivité de l'ASTS pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)**
 - **Centre de diagnostic de l'ETCAF** – Le programme évalue et diagnostique, le cas échéant, l'ETCAF chez les enfants de moins de 18 ans qui vivent aux TNO; la priorité est donnée aux enfants d'âge scolaire.
 - **Soutien à la famille et à la collectivité** – Un agent de liaison avec la famille rencontre les équipes de soutien de la collectivité – notamment les familles, les écoles et les programmes communautaires – et leur fournit des informations et du soutien pour les aider à comprendre les résultats de l'évaluation du centre de diagnostic de l'ETCAF, trouver des ressources et du soutien, et donner des renseignements et de la formation.
 - Les membres de l'équipe de diagnostic de l'ETCAF sont notamment :
 - ♦ le pédiatre
 - ♦ le psychologue
 - ♦ l'orthophoniste
 - ♦ l'ergothérapeute
 - ♦ l'audiologiste
 - ♦ le travailleur social
 - ♦ l'agent de liaison avec la famille
 - ♦ le coordonnateur de l'équipe de spécialistes du développement de l'enfant

D. SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

D.1. PROGRAMMES PARTENAIRES DES GOUVERNEMENTS AUTOCHTONES ET DES CONSEILS DE BANDE

Le leadership communautaire local joue un rôle essentiel dans le soutien aux programmes d'éducation dans les collectivités de toutes les régions. Chacune d'entre elles prévoit des programmes de services aux élèves et un soutien aux écoles, dont voici des exemples.

D.2. PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES POTENTIELS

- Programmes linguistiques et culturels
- Programmes de cours particuliers
- Programmes d'approvisionnement des écoles
- Programmes de loisirs
- Services de counseling
- Services de lutte contre les dépendances

D.3. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX

Comme partout ailleurs, l'avenir du Nord dépend des jeunes. Il ne revient donc pas seulement aux écoles de prendre soin d'eux et d'en faire des citoyens productifs, informés, actifs et en bonne santé; toute la collectivité doit y contribuer. Les organismes non gouvernementaux offrent des programmes importants qui aident les élèves ayant des besoins particuliers. Les services de répit en sont un exemple important.

Dans certaines collectivités des TNO, des organismes travaillent en étroite collaboration avec les éducateurs et les familles. En voici des exemples :

- Conseil pour les personnes handicapées des TNO
- Conseil d'alphabétisation des TNO
- Centre pour les familles du Nord
- Association de Yellowknife pour l'intégration communautaire
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Association canadienne des troubles d'apprentissage
- YWCA – TNO (www.ywcanwt.ca)
- Commission des droits de la personne des TNO (<http://nwthumanrights.ca/?lang=fr>)
- Fondation des Lions du Canada chiens-guides (<http://www.chiens-guides.com>)

Il existe aussi des organismes nationaux qui donnent des renseignements utiles sur l'intégration scolaire. En voici des exemples :

- Inclusive Education Canada (IEC – www.inclusiveeducation.ca)
- Centre de recherche canadien sur l'intégration scolaire – Université Western (<http://www.inclusiveeducationresearch.ca>) [en anglais seulement]
- Personnes d'abord du Canada (www.peoplefirstofcanada.ca)
- Association canadienne pour l'intégration communautaire (ACIC – <http://www.caicl.ca>)
- Conseil des Canadiens avec déficiences (www.ccdonline.ca)
- Association des malentendants canadiens (www.chha.ca)
- Alliance de vie active pour les Canadiens souffrant de handicap (www.ala.ca)
- Crédit d'impôt pour personne handicapée (www.cra-arc.gc.ca)
- Institut national canadien pour les aveugles – Alberta/TNO (www.cnib.ca/en/alberta)
- Société canadienne de la sclérose en plaques – Alberta/TNO (<https://mssociety.ca/division/alberta-and-northwest-territories-division>)
- Fondation des Lions du Canada chiens-guides (<http://www.chiens-guides.com>)
- Société canadienne de l'autisme (<http://autismcanada.org>)
- Programme PREP (fierté, respect, autonomie, progrès) – Syndrome de Down (<http://www.prepprog.org/>)



D.4. PARENTS ET FAMILLES

Les **parents** sont les premiers enseignants, et ils jettent les bases d'un apprentissage permanent. Ils sont responsables de l'éducation pendant la petite enfance, et notamment de l'acquisition du langage, de la culture et des compétences sociales.

Tous les élèves profitent de la participation de leurs parents à leur scolarisation, mais la participation parentale est encore plus importante pour les **enfants qui ont des besoins particuliers**.

Les parents ou les tuteurs peuvent contribuer à l'éducation dans les écoles et les classes intégratrices en comprenant mieux les forces, les intérêts et les besoins de leur enfant. La planification des programmes est généralement facilitée par la participation des parents et des tuteurs aux activités de planification, notamment en ce qui a trait aux plans d'action et aux cercles d'amitié.

C'est la famille qui connaît le mieux l'enfant, et en cela elle peut aider l'éducateur dans sa planification. En communiquant à l'équipe de soutien scolaire ou à l'enseignant des informations importantes sur ses méthodes d'apprentissage, sa santé physique et mentale, sa culture et son intégration dans la collectivité, la famille contribue à l'établissement des priorités dans la planification de l'enseignement et joue un rôle essentiel dans la réussite de l'enfant.

En collaboration avec le personnel de l'école, les membres de la famille peuvent définir un ensemble de priorités d'apprentissage pour un trimestre, et contribuer à trouver le soutien nécessaire à la réussite de l'élève. La famille est là pour toujours, et c'est dans l'intérêt de chacun qu'elle joue un rôle central dans l'éducation à long terme et la planification des transitions.

Partie 3 : Planification de la réponse aux besoins pédagogiques des élèves

PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

« Aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), l'éducation est axée sur une philosophie et une pratique intégratrices qui accueillent tous les élèves à l'école. L'intégration scolaire donne à tous les élèves la possibilité d'apprendre en fonction de leurs forces et de leurs besoins, dans des classes avec des enfants du même âge.

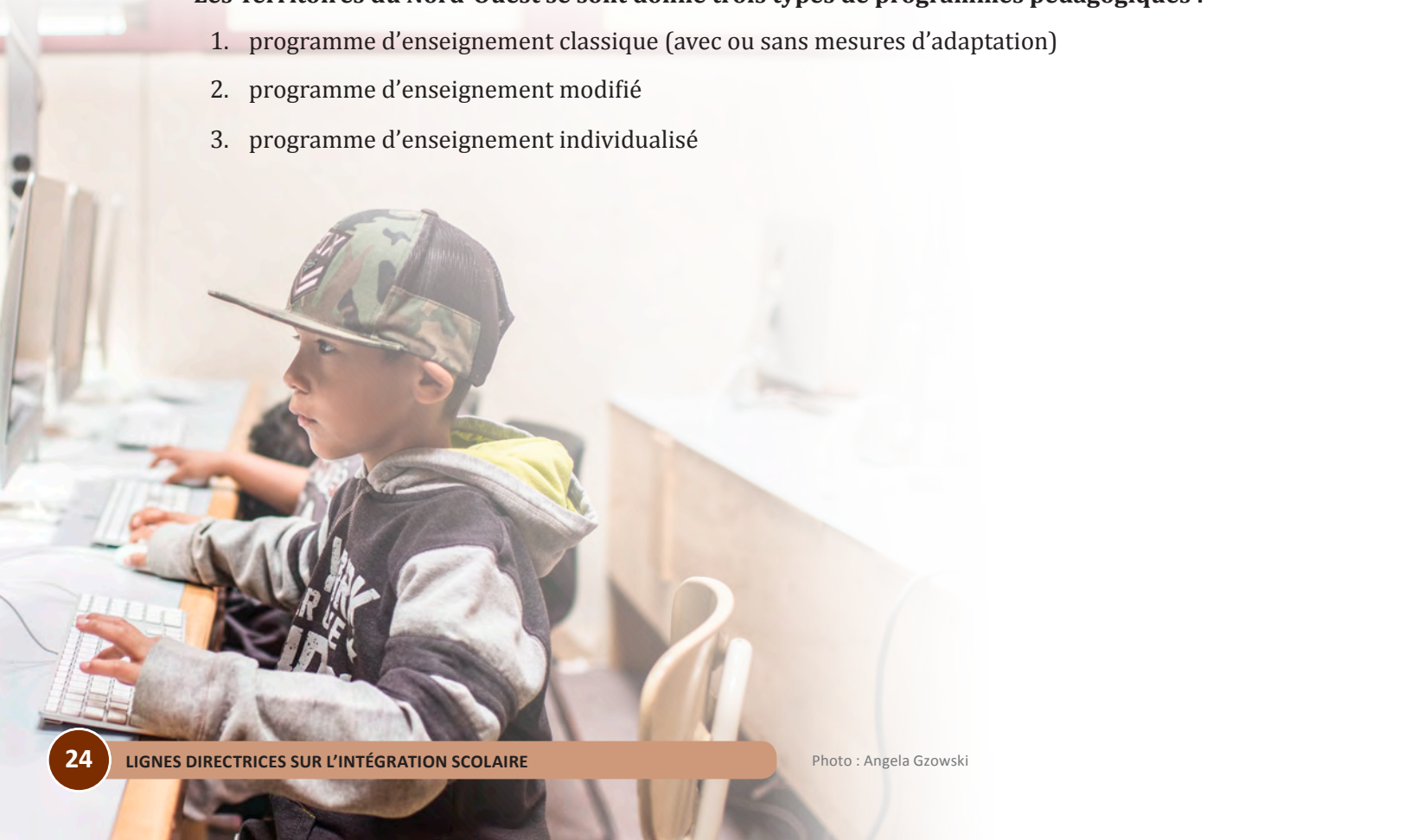
La Loi sur l'éducation (1996) impose l'accès au programme d'éducation dans un cadre ordinaire, à des services de soutien qui permettent cet accès, et à des modifications du programme scolaire lorsque c'est jugé nécessaire pour tenir compte des besoins ou des capacités de l'élève. »
[TRADUCTION]

- Tiré de Plans d'études individuels aux Territoires du Nord-Ouest : Lignes directrices pour le développement et Trousse des ressources d'enseignement (2006)

Aux TNO, l'intégration scolaire garantit aux élèves les services de soutien nécessaires pour accéder à l'éducation dans leur collectivité.

Les Territoires du Nord-Ouest se sont donné trois types de programmes pédagogiques :

1. programme d'enseignement classique (avec ou sans mesures d'adaptation)
2. programme d'enseignement modifié
3. programme d'enseignement individualisé



TYPES DE PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

1. Programme d'enseignement classique (avec ou sans mesures d'adaptation)

S'adresse habituellement à 80 à 85 % des élèves

Orientation pédagogique :

- L'élève suit le programme de son niveau.
- Méthodes pédagogiques :
 - ◆ Les méthodes tiennent compte de la diversité d'une salle de classe « typique ».
 - ◆ Les méthodes sont basées sur les principes de la Conception universelle de l'apprentissage.
 - ◆ Les méthodes proposent une certaine souplesse dans les activités d'apprentissage et l'évaluation des apprentissages.
- Des mesures d'adaptation répondant aux besoins des élèves peuvent être prévues et documentées dans un plan de soutien à l'élève (PSE) :
 - ◆ temps supplémentaire
 - ◆ outils technologiques
 - ◆ documents présentés sous d'autres formes (braille, enregistrement, document visuel...)

2. Programme d'enseignement modifié - *S'adresse habituellement à 10 à 15 % des élèves*

Orientation pédagogique :

- L'élève suit le programme d'un autre niveau dans une ou plusieurs matières puisque, selon les observations, il est grandement en retard ou en avance par rapport à son niveau scolaire normal*.
- Un processus a été établi pour faire passer un élève à un programme d'enseignement modifié; ce processus comprend l'obtention du consentement (verbal ou écrit) des parents.
- Méthodes pédagogiques :
 - ◆ Le contenu du programme est modifié de façon à refléter le niveau actuel de l'élève.
 - ◆ Les méthodes d'enseignement et d'évaluation sont adaptées en fonction des forces, des besoins et des intérêts de l'élève.
 - ◆ Les méthodes sont basées sur les principes de la Conception universelle de l'apprentissage.
 - ◆ Les méthodes prévoient une certaine souplesse dans les activités d'apprentissage et l'évaluation des apprentissages.
- Les modifications apportées pour répondre aux besoins des élèves sont décrites et documentées dans le plan de soutien à l'élève (PSE).
 - ◆ Elles peuvent être permanentes.
 - ◆ Elles peuvent aussi s'appliquer pendant une courte période, jusqu'à ce que l'élève ait rejoint son niveau dans la matière concernée.
 - ◆ Elles sont toujours basées sur les besoins de l'élève.

**Un niveau scolaire représente généralement une année de développement complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre) chez les élèves. Le programme d'études est échelonné par année pour refléter cette réalité. Les élèves qui se trouvent largement au-delà ou en deçà du niveau attendu pour leur âge peuvent être admissibles à un programme d'enseignement modifié.*

3. Programme d'enseignement individualisé

S'adresse habituellement à 3 à 5 % des élèves

Orientation pédagogique :

- Il s'agit d'un programme propre à l'élève, basé sur ses forces et ses besoins (toujours axé sur sa croissance et ses atouts).
- Le programme comprend des renseignements sur les centres d'intérêt et les aspirations de l'élève, sa volonté d'apprendre, ses méthodes d'apprentissage et d'autres facteurs pertinents.
- Le programme comprend des stratégies pour favoriser l'apprentissage.
- Le programme peut inclure un contenu basé sur les résultats du programme dans la matière concernée, ou être axé sur les besoins personnels et uniques de l'élève (ou une combinaison des deux).
- Le programme est précis, ciblé et mesurable.
- Le programme est élaboré grâce à une collaboration entre l'enseignant, le directeur, l'enseignant responsable du programme de soutien, les parents ou tuteurs et l'élève, lorsque c'est possible.
- Une signature des parents/tuteurs est requise pour mettre en œuvre un PEI.
- L'élève qui a un PEI a habituellement besoin de soutien, de mesures d'adaptation, d'installations particulières, de ressources et d'équipement au-delà de ce qui est nécessaire à ses pairs.

Les organismes scolaires doivent contribuer à la création, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan de soutien à l'élève (PSE) ou d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves qui en ont besoin, en confiant aux directeurs la responsabilité de s'assurer que l'enseignant conçoive un plan de soutien à l'élève avec l'aide des parents ou des tuteurs et de l'élève, en fonction de ses forces et de ses difficultés.

Lorsqu'un élève a des difficultés d'apprentissage, il revient à l'enseignant de suivre ses progrès et de lui apporter son soutien lorsque c'est nécessaire. Lorsque les pratiques exemplaires d'enseignement ne répondent pas aux besoins de l'élève, il faut envisager de concevoir un PSE ou un PEI, en consultation avec l'équipe de soutien scolaire et les parents ou tuteurs.

Les plans sont des documents en constante évolution. L'enseignant, en collaboration avec l'équipe de soutien scolaire, définit, utilise et met à jour les objectifs d'apprentissage et les stratégies d'enseignement lorsque des mesures d'adaptation ou des changements considérables sont nécessaires.

L'enseignant participe activement à l'équipe de soutien scolaire, lors des rencontres portant sur un élève de sa classe, pour utiliser ou concevoir un certain nombre de stratégies d'évaluation formative ou sommative visant des périodes ou des situations variables afin de déterminer les forces et les difficultés de l'élève. Ces stratégies d'enseignement et d'évaluation doivent évoluer en fonction des circonstances.

RÉFLEXIONS SUR LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Il est essentiel que l'équipe de soutien scolaire, de même que les parents ou tuteurs et les professionnels de la collectivité, appuient efficacement l'enseignant. Le directeur doit permettre aux enseignants d'avoir accès à des outils technologiques lorsque c'est approprié et nécessaire.

En consultation avec la famille, l'élève, les membres de l'équipe de soutien scolaire, le personnel régional concerné et les autres professionnels (selon les besoins), l'enseignant revoit et met à jour continuellement le PSE ou le PEI, en conformité avec les processus de production de rapports de l'école ou du district.

L'enseignant suit et évalue l'efficacité des stratégies d'enseignement, des mesures d'adaptation et des modifications prévues, et apporte des changements au plan selon les besoins.

L'efficacité de la planification revêt une importance particulière lorsqu'un élève passe d'une année à l'autre, change d'enseignant ou d'école, ou lors d'étapes importantes comme le passage de la troisième à la quatrième année, de la sixième à la septième année, de la neuvième à la dixième année, ou du préscolaire au primaire, du primaire au secondaire et du secondaire à l'éducation postsecondaire ou au milieu de travail.

MÉTHODES, MODÈLES ET STRATÉGIES POUR FACILITER L'INTÉGRATION EN CLASSE

Voici quelques méthodes, modèles et stratégies qui peuvent aider les écoles à faciliter l'intégration. Veuillez consulter le guide des programmes de soutien des TNO et d'autres documents pour en savoir davantage.

1. Conception universelle de l'apprentissage (CUA)

La CUA constitue un cadre d'amélioration du milieu d'apprentissage pour tous les élèves. L'intégration des principes de la CUA à la conception et à l'élaboration des programmes et des méthodes utilisés en classe, notamment des résultats d'apprentissage, des activités, des évaluations et des méthodes pédagogiques, améliore l'accessibilité pour tous les élèves. La CUA aide l'enseignant à assouplir sa pédagogie et à l'axer davantage sur l'élève. Elle mobilise l'élève dans le processus d'apprentissage et lui permet de faire des choix dans l'acquisition des connaissances et des compétences, de même que dans la façon de démontrer ses apprentissages.

2. Divers niveaux de soutien (modèle « De la réaction à l'intervention »)

Il s'agit d'une approche à plusieurs niveaux pour repérer rapidement et soutenir les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, socio-émotives et comportementales, à partir d'un enseignement de haute qualité à toute la classe, d'un dépistage systématique chez tous les élèves et de l'application d'interventions au besoin.

3. Enseignement différencié

Il s'agit d'adapter l'enseignement pour répondre aux besoins de chacun, notamment en modifiant le contenu, les procédés, les produits ou le cadre d'apprentissage. L'enseignant doit parfois réagir à l'apprenant dans la classe en adaptant son enseignement de façon à créer la meilleure expérience d'apprentissage possible.

4. Apprentissage par le questionnement

Cette approche permet de baser l'expérience d'apprentissage sur les centres d'intérêt, les questions, les idées et les observations des élèves. Ces derniers se livrent à un raisonnement basé sur les faits, à une résolution créative des problèmes et à une recherche ouverte, souvent à partir de leur milieu et de leurs expériences.

5. Modèle des intelligences multiples

Chacun a sa propre façon d'apprendre, de se rappeler, d'agir et de comprendre. Le modèle met en lumière les différentes formes d'intelligence et encourage les éducateurs à chercher à utiliser de multiples modalités pour atteindre les élèves.

6. Apprentissage coopératif

Les élèves travaillent en petits groupes tout en étant responsables individuellement, ce qui facilite l'atteinte des résultats d'apprentissage et améliore les relations entre les élèves et la culture de collaboration dans la classe.

7. Interventions et soutien comportementaux positifs (ISCP)

Les ISCP reconnaissent que le comportement est une forme de communication par laquelle l'élève exprime ses besoins. Des attentes cohérentes, communes, prévisibles, explicitement enseignées et renforcées positivement permettent aux enseignants de consacrer moins de temps à la gestion de la classe et davantage à l'enseignement.

8. Autorégulation

L'autorégulation est la capacité de gérer son niveau d'énergie, ses émotions, ses comportements et son attention, de façon socialement acceptable et pour atteindre des objectifs positifs comme le maintien de bonnes relations, l'apprentissage et le bien-être (*Shanker, 2012*). En appliquant les principes d'autorégulation dans la classe, l'éducateur peut aider l'élève en lui offrant des mesures d'adaptation, des stratégies, des routines, des outils et des leçons qui lui permettent de prendre conscience de son niveau d'énergie et de la façon de le moduler pour atteindre l'état le plus propice à l'apprentissage.

9. Bien-être de l'éducateur

L'éducateur doit se sentir bien pour pouvoir prendre soin de ses élèves et leur offrir le meilleur cadre d'enseignement et d'apprentissage possible. L'enseignant doit donc se préoccuper de son propre bien-être, afin d'être pleinement disponible pour ses élèves.

10. Pratique tenant compte des traumatismes

Les traumatismes ont un effet énorme sur l'apprentissage et la santé. Les répercussions des pensionnats sur les collectivités des TNO sont incommensurables. Les éducateurs doivent en être conscients, ainsi que des autres traumatismes qui pourraient toucher la vie de leurs élèves, afin d'aider ces derniers à gérer leurs émotions, leur comportement et leur niveau d'énergie et d'attention, et à ainsi apprendre le mieux possible. L'enseignant a besoin de l'équipe de soutien scolaire pour savoir comment et quand mettre en relation avec un professionnel qualifié un élève ayant subi un traumatisme.

11. Enseignement et apprentissage professionnel collaboratifs

L'apprentissage professionnel et le développement des capacités du personnel des écoles, des régions et des districts sont un élément de base essentiel à l'intégration scolaire.





Partie 4 : Suivi et évaluation – Responsabilisation

Assurant la responsabilisation dans l'intégration scolaire, le suivi et l'évaluation garantissent le respect de la Directive, l'utilisation adéquate du financement ciblé et la réflexion (y compris la production de rapports) sur le rendement quant à l'atteinte des objectifs et au respect des normes et des exigences.

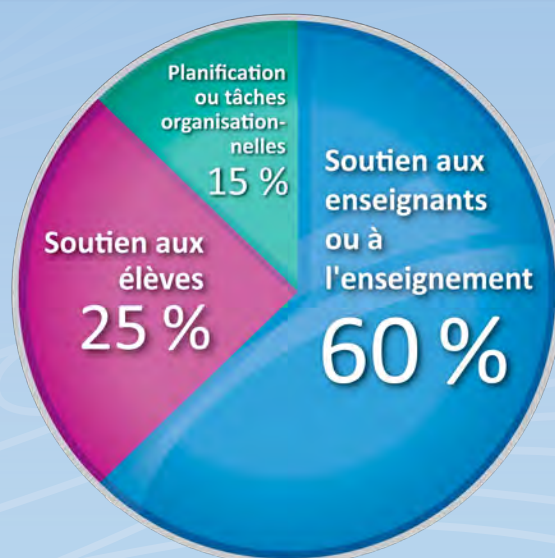
Le MÉCF fera le suivi et l'évaluation de l'intégration scolaire dans les écoles des TNO pour s'assurer que la Directive est appliquée. Il utilisera entre autres l'Outil de vérification de la conformité de la Directive ministérielle sur l'intégration scolaire qui est rempli et présenté au Ministère chaque année, de même que le processus annuel de planification et de production de rapports des organismes scolaires et le processus d'examen des écoles.

La responsabilisation propre à chaque rôle à l'échelle de la région ou du district devrait mettre l'accent sur le développement des capacités, et décrire et évaluer les pratiques d'intégration scolaire utilisées par le personnel au moyen des descriptions de poste et des outils d'évaluation du rendement. De plus, l'intégration scolaire devrait être directement liée au processus d'amélioration de l'école et être prise en compte dans la planification continue de la croissance et du développement.

Priorités quant à l'utilisation du temps de l'enseignant responsable du programme de soutien



Photo : A.Gzowski



SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS OU À L'ENSEIGNEMENT 60 %

- **Accompagnement des enseignants, modélisation** des leçons, co-enseignement
- **Collaboration et coplanification** avec les enseignants et les autres membres du personnel pour prendre des décisions sur les programmes destinés aux élèves
- **Collaboration** avec les enseignants pour adapter, revoir et modifier les documents du programme
- **Communication et rencontre avec les parents**, en collaboration avec les enseignants
- **Discussion ou réflexion** avec l'enseignant titulaire et les autres membres du personnel
- **Direction et coordination** de la contribution des professionnels consultés
- **Création du plan d'enseignement individualisé (PEI) : coordination** de l'élaboration du PEI avec l'enseignant et l'équipe de soutien scolaire, selon les lignes directrices sur le PEI
- **Création des profils de l'apprenant** avec l'enseignant à partir de l'analyse des données sur l'élève pour aider l'enseignant à les utiliser
- **Observation, collecte et analyse** des résultats, du comportement et des autres données pour répondre aux besoins de l'élève et de l'enseignant
- **Préparation ou encadrement de la préparation des ressources et des documents** pour appuyer les interventions
- **Organisation et direction** des rencontres et des activités de suivi de l'équipe de soutien scolaire
- **Réalisation de certaines évaluations** des élèves (officielles ou non), et notamment observations pour aider l'enseignant
- **Création du plan de soutien à l'élève (PSE) : aide aux enseignants** pour la création, la rédaction, la mise en œuvre et la mise à jour du PSE
- **Soutien à l'adjoint au programme de soutien** – planification, rencontre, direction, supervision, formation
- **Soutien et offre de perfectionnement et de formation systémique au personnel** à l'intention de l'adjoint au programme de soutien, des enseignants et des bénévoles concernés (en milieu de travail, à l'école, après l'école, lors des journées pédagogiques, etc.)

ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES 25 %

- **Défense des droits** des élèves (p. ex. situation familiale, logement, alimentation, dépendances, santé mentale)
- **Évaluation** du besoin de chaque élève quant à l'intervention directe de l'enseignant responsable du programme de soutien
- **Réponse aux besoins sociaux, émotifs et comportementaux** des élèves
- **Travail direct** avec les élèves, individuellement ou en petits groupes, dans le cadre d'apprentissage commun ou en dehors (intervention directe de l'ERPS)

ACTIVITÉS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION 15 %

- **Collaboration** avec les prestataires de services de soutien (p. ex. orthophoniste, ergothérapeute, travailleur social, intervenants en santé mentale, etc.)
- **Documentation du soutien** selon la Directive ministérielle sur la gestion des renseignements figurant dans les dossiers scolaires et dans tout dossier concernant les élèves (1998) (en anglais) et la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (2015)
- **Priorisation des besoins** en matière de perfectionnement du personnel, d'équipement et de ressources, ainsi que de personnel de soutien au programme (en consultation avec l'équipe de soutien scolaire)
- **Offre de perfectionnement professionnel** à l'échelle de l'école et du district
- **Échange** de renseignements au moyen d'une correspondance professionnelle
- **Engagement dans son propre perfectionnement professionnel** – étude des stratégies d'enseignement, de la pédagogie moderne et de toute une gamme de situations atypiques
- **Réaffectation au besoin des adjoints au programme de soutien** (p. ex. lorsque du temps se libère, lorsqu'un nouvel élève arrive, en l'absence d'un employé)
- **Réunions scolaires** (p. ex. leadership, enseignement, réunions de personnel, etc.)
- **Soutien à l'école dans les situations imprévues** (p. ex. remplacement provisoire d'un enseignant, aide auprès d'un enfant malade, intervention en situation d'urgence)
- **Planification de la transition** d'une année à l'autre, d'une école à l'autre et lors des étapes clés
- Autres



Photo : MÉCF



Types de programmes pédagogiques

Programme d'enseignement classique*

S'adresse habituellement à 80 à 85 % des élèves

Orientation pédagogique :

- L'élève suit le programme de son niveau.
- Méthodes pédagogiques :
 - ◆ Les méthodes tiennent compte de la diversité d'une salle de classe « typique ».
 - ◆ Les méthodes sont basées sur les principes de la Conception universelle de l'apprentissage.
 - ◆ Les méthodes proposent une certaine souplesse dans les activités d'apprentissage et l'évaluation des apprentissages.
- Des mesures d'adaptation répondant aux besoins des élèves peuvent être prévues et documentées dans un plan de soutien à l'élève (PSE) :
 - ◆ temps supplémentaire
 - ◆ outils technologiques
 - ◆ documents présentés sous d'autres formes (braille, enregistrement, document visuel...)

**avec ou sans mesures d'adaptation*

Programme d'enseignement modifié

S'adresse habituellement à 10 à 15 % des élèves

Orientation pédagogique :

- L'élève suit le programme d'un autre niveau dans une ou plusieurs matières puisque, selon les observations, il est grandement en retard ou en avance par rapport à son niveau scolaire normal*.
- Un processus a été suivi pour faire passer un élève à un programme d'enseignement modifié; ce processus comprend l'obtention du consentement (verbal ou écrit) des parents.
- Méthodes pédagogiques :
 - ◆ Le contenu du programme est modifié de façon à refléter le niveau actuel de l'élève.
 - ◆ Les méthodes d'enseignement et d'évaluation sont adaptées en fonction des forces, des besoins et des intérêts de l'élève.
 - ◆ Les méthodes sont basées sur les principes de la Conception universelle de l'apprentissage.
 - ◆ Les méthodes prévoient une certaine souplesse dans les activités d'apprentissage et l'évaluation des apprentissages.
- Les modifications apportées pour répondre aux besoins des élèves sont décrites et documentées dans le plan de soutien à l'élève (PSE).
 - ◆ Elles peuvent être permanentes.
 - ◆ Elles peuvent aussi s'appliquer pendant une courte période, jusqu'à ce que l'élève ait rejoint son niveau dans la matière concernée.
 - ◆ Elles sont toujours basées sur les besoins de l'élève.

**Un niveau scolaire représente généralement une année de développement complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre) chez les élèves. Le programme d'études est échelonné par année pour refléter cette réalité. Les élèves qui se trouvent largement au-delà ou en deçà du niveau attendu pour leur âge peuvent être admissibles à un programme d'enseignement modifié.*

Programme d'enseignement individualisé

S'adresse habituellement à 3 à 5 % des élèves

Orientation pédagogique :

- Il s'agit d'un programme propre à l'élève, basé sur ses forces et ses besoins (toujours axé sur sa croissance et ses atouts).
- Le programme comprend des renseignements sur les centres d'intérêt et les aspirations de l'élève, sa volonté d'apprendre, ses méthodes d'apprentissage et d'autres facteurs pertinents.
- Le programme comprend des stratégies pour favoriser l'apprentissage.
- Le programme peut inclure un contenu basé sur les résultats du programme dans la matière concernée, ou être axé sur les besoins personnels et uniques de l'élève (ou une combinaison des deux).
- Le programme est précis, ciblé et mesurable.
- Le programme est élaboré grâce à une collaboration entre l'enseignant, le directeur, l'enseignant responsable du programme de soutien, les parents ou tuteurs et l'élève, lorsque c'est possible.
- Une signature des parents/tuteurs est requise pour mettre en œuvre un PEI.
- L'élève qui a un PEI a habituellement besoin de soutien, de mesures d'adaptation, d'installations particulières, de ressources et d'équipement au-delà de ce qui est nécessaire à ses pairs.

